

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 18/12/2014**

Etaient présents : **M.FAREZ- M. GUEGUEN-Mme FELBACQ -Mme PORTEMER-M.BARDOUX-
M. FLICOTEAUX M.GOGUILLON- M.SANDRON-M.MOUVIER-M.DEVAULX- Mme LEFEBVRE-
M.LEGRAND - Mme LAVALLARD- Mme HEDOUX –Mme HELIN-M.KOSCIELNIAK-
Mme SEZILLE**

Absents excusés : Mme GUERIN Dominique, Mme CORDELETTE Guylaine

Pouvoirs : Mme GUERIN à M. FAREZ- Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN

Secrétaire de séance : Mme LAVALLARD Sylvie a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 04/11/2014

DELIBERATIONS

Renouvellement de baux ruraux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. BAUDREZ Bruno demeurant, 10 rue Gambetta, 02300 VIRY- NOUREUIL, pour les parcelles de terre, cadastrées:

-AK n° 182, lieudit "La Pâturage de Noureuil"d'une superficie de 38 ares 46 centiares

-AK n° 135, lieudit "La Pâturage de Noureuil"d'une superficie de 1 hectare 00 ares 96 ca

-AK n° 136, lieudit "La Pâturage de Noureuil"d'une superficie de 78 ares 08 ca

-AK n° 137, lieudit "La Pâturage de Noureuil"d'une superficie de 90 ares 82 ca

Est arrivé à expiration le 31 octobre 2012 et devait être renouvelé au 01/01/2013. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M.BAUDREZ Bruno à compter du 01/01/2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. BRIN Michel demeurant, 16 rue Châtelaine, 02300 VIRY-NOUREUIL, pour la parcelle de terre cadastrée ZL n° 223, lieudit « l'entrée de la prairie » d'une superficie de 2 ha 88 a 81 ca, est arrivé à expiration le 31 octobre 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M.BRIN Michel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. et Madame FLEURY-BOVE demeurant, 39 rue Jules Ferry, 02300 VIRY-NOUREUIL, pour les parcelles de terre, cadastrées:

- ZL n°1, lieudit « l'entrée de la prairie », d'une superficie de 32 a 30 ca

- ZL n°2 lieudit « l'entrée de la prairie », d'une superficie de 47 a 10 ca

- ZL n°3 lieudit « l'entrée de la prairie », d'une superficie de 20 a 00 ca

Est arrivé à expiration le 31 octobre 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M.et Mme FLEURY-BOVE.

Fonds départemental de solidarité-Programmation 2015

Le Conseil Municipal, décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de la voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement et décide d'inscrire au programme du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2015 les travaux suivants : VC n°47 rue du Port.

Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 1 abstention d'appliquer à compter du 01/01/2015 le tarif suivant:

-Abonnement Bibliothèque : 2€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 01/01/2015 les tarifs suivants:

-**Cantine** : 3.80 € le repas

-**Etude** : 1.50 €

-**Cimetière : Concession simple** : 100 €

-**Concession double** : 150 €

-**Cavurne** : 600 €

-**Location salles**

- **J.RACINE** : 470,00 €

168,00 € (*réunion-conférence semaine*)

230,00 € (*Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour la première location*)

350,00 € (*Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour une seconde location*))

-**V.HUGO** : 153,00 € (*tarif habitants Viry-Nouveau*)

Le prix de l'abonnement part communale eau potable au tarif annuel de 3.50 € soit 1.75 €/semestre.

Modification des limites d'agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en service de la liaison RD 1032/429^E, il convient de modifier les limites d'agglomération de la commune de Viry-Nouveau comme suit :

Ancienne situation

RD 429^E PR 2+1006

Nouvelle situation

RD 429^E PR 3+161

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des limites d'agglomération de la commune de Viry-Nouveau.

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer à compter du 01/01/2015 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent de catégorie C et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, de 7 € à tout agent de catégorie B pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et de 9 € à tout agent de la catégorie A pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu les avancements de grade de deux agents, décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de créer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe

Contrat assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a informé la collectivité par des courriers en date du 16/10/2014 de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires. Le Conseil, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'assureur Axa, associé au courtier Gras Savoye, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2012 portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, Article 1 : Accepte les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes : majoration de 15 % des taux de prime choisis, application d'une franchise de 15 % sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires, prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes.